

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2022_0053_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Convention ponctuelle d'utilisation
des locaux pour les élections 2022 –
Lycée Victor Grignard**

CONSIDÉRANT que le bureau de vote n°4 siège dans les locaux du Lycée Victor Grignard

- 3. Domaine et patrimoine
- 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de signer la convention de mise à disposition, à titre gracieux, des Lycée Victor Grignard, sis 12 rue Guillaume FOUACE 50100 Cherbourg-en-Cotentin, représenté par le proviseur, pour les scrutins se déroulant sur l'année 2022.

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le

14 FEV. 2022

Le Maire,

Benoît ARRIVÉ,

